

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie

District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

**JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU
DISTRICT DE
FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN**

Tél : 04.68.54.61.11

**770 avenue d'Argelès Sur
Mer 66100 PERPIGNAN**

secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>



**OFFICIEL 66 N°3 DU 29/08/25
SAISON 2025/2026**

**L'OFFICIEL 66
Saison 2025/2026**

Horaires d'ouverture :
▪ mardi, mercredi, jeudi
09h à 12h30 – 14h à 18h.
▪ Lundi, vendredi 09h à
12h–14h à 17h.

**N° et mail de l'astreinte des élus
le week-end (uniquement)
A partir du vendredi 17h00
06 10 84 48 53
secretaire.general@pyrenees-orientales.fff.fr**

**L'OFFICIEL 66 N°3 DU 29/08/25
SAISON 2025/2026**

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

REGLEMENTS GENERAUX FFF SAISON 2025/2026 CE QUI CHANGE

Section 4 - Cessation d'activité

Article - 41

1. La non-activité temporaire et la reprise d'activité d'un club sont prononcées par décision des Ligues régionales, la reprise d'activité ne pouvant avoir lieu qu'entre le 1er mai et le 1er juin. Si en dehors de cette période, la Ligue régionale est amenée à autoriser une reprise d'activité, elle n'autorise le retour des anciens joueurs désireux de revenir à leur club d'origine (quitté lors de la mise en non-activité) qu'avec le consentement du club où ils étaient qualifiés à la suite de cette situation.

2. Sans réponse dans le délai de dix jours, l'avis est considéré comme favorable.

3. En cas de refus de cette autorisation, il peut être fait appel à la Ligue régionale qui statuera en dernier ressort.

4. Lorsqu'un club a été en inactivité totale pendant une saison, il ne bénéficie d'aucun droit sportif en cas de reprise d'activité lors de la saison suivante et redémarre donc au plus bas niveau de compétition.

.../...

Section 2 - Épreuves de Ligues et de Districts

Article – 136

.../...

2. Dans le cadre de l'exécution de sa mission d'intérêt public et en application notamment des articles L.100-2, L.131-8, L.131-14 et R.131-28 du code du sport, ainsi que du contrat de délégation de service public conclu entre la Fédération Française de Football et le ministère chargé des sports, la Fédération Française de Football et ses organes déconcentrés se doivent de prévenir et lutter contre toutes formes de violence et de discrimination dans le cadre des activités physiques et sportives, de veiller à la protection de l'intégrité physique et morale des personnes, notamment des officiels, et plus généralement de garantir la sécurité lors des événements sportifs qu'ils organisent.

A ce titre, une Ligue ou un District, en tant qu'organisateur de compétitions, peut décider de mettre en place un dispositif dit de « Caméra individuelle » (portée par les arbitres centraux), lorsqu'elle/il considère que le match en cause présente des risques en termes de sécurité.

Le cas échéant, il appartient à la Ligue ou au District souhaitant mettre en oeuvre ce dispositif, même à titre expérimental, de prévoir le recours à ce dispositif au sein du règlement de la compétition concernée qu'elle/il organise, et ce dans les strictes conditions de la « Circulaire FFF Caméra individuelle », afin de répondre aux exigences du règlement UE/2016/679 du 27 avril 2016 dit « RGPD » et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, mais également à l'AIPD (Analyse d'Impact relative à la Protection des Données) cadre conforme aux préconisations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et annexée à la Circulaire FFF Caméra individuelle.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Article – 167

.../...

2. Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de Championnat de Ligue 2 décalé au lundi).

Les dispositions du paragraphe 2 ne sont pas applicables au joueur U20 qui alterne participation en compétition U20 et participation en compétition Senior.

Article - 187 Réclamation – Évocation

2. - Évocation

.../...

– d'inscription d'un joueur sur la feuille de match d'une rencontre à rejouer alors qu'il était suspendu lors de la rencontre initiale ;

.../...

Article - 226 Modalités pour purger une suspension

.../...

En cas de changement de club, la suspension du joueur est purgée dans les équipes du nouveau club, selon les modalités précisées au présent alinéa. Les matchs pris en compte dans ce cas sont les matchs officiels disputés par les équipes de son nouveau club depuis la date d'effet de sa sanction et ce, même s'il n'était pas encore qualifié dans ce club.

Toutefois, si le joueur a purgé l'intégralité de sa suspension dans l'équipe de son ancien club avec laquelle il a été sanctionné, il est libéré de sa suspension vis-à-vis de chaque équipe de son nouveau club. Si le joueur n'a pas purgé l'intégralité de sa suspension dans l'équipe de son ancien club avec laquelle il a été sanctionné, il doit la purger intégralement dans chaque équipe du nouveau club avec laquelle il souhaite reprendre la compétition, conformément au principe défini au paragraphe précédent.

.../...

Par ailleurs, le joueur qui, du fait qu'il était en état de suspension, ne pouvait participer à une rencontre qui a été effectivement jouée, ne peut, dans le cas où ladite rencontre est donnée à rejouer par la commission compétente, participer à la rencontre le jour où elle est rejouée.

A défaut, le club aura match perdu **par pénalité, sans qu'il soit nécessaire que des réserves ou une réclamation aient été formulées.**



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Comité Directeur plénier

REUNION PLENIERE DU 28/08/25 – PV N°2

Président : Eric WATTELLIER

Président Délégué : Marc WATTELLIER

Vice-Président : Hassan ACHLOUJ (excusé)

Vice-Président : Gérard ANCEL

Vice-Président : Vincent GRISORIO (excusé)

Secrétaire Général : Christophe SALMERON (excusé)

Secrétaire Adjointe : Annick COUEFFEC

Trésorier Général : Olivier GRAVOSQUI (excusé)

Trésorier Adjoint : Régis SANCHEZ

Membres présents : Benjamin GEORGEL, Miguel GONZALEZ, Roger MARTIN, Nelson MARTINS, Marc PAULY, Didier ROMERO

Excusés : Jean-Luc GARCIA, Philippe MARCO-GREGORI, José PICHENEY

Assistent : Olivier ASTRUIT (CTD DAP), Philippe REFFIER (Directeur Administratif)

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente à l'unanimité (du 30/06/25 PV N°8), le Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Conformément aux articles 11.2.3 du règlement intérieur et 101 des règlements généraux de la Ligue d'Occitanie, les décisions des comités directeurs et bureaux des districts sont susceptibles d'appel auprès de **la Commission Régionale d'Appel de la Ligue d'Occitanie** dans les conditions de forme et délai de l'article 190 des R.G. de La FFF.*

Composition des Commissions - Saison 2025/2026

Commission de Discipline et d'Ethique
Président : MARCO GREGORI Philippe - CD
ANCEL Gérard
DUQUESNE Gérard
MARTIN Marie France
MERMET Jean-Louis
RAMONEDA Michel
RICHARD Jean-Claude
Représentant CDA : Kévin DOUAY
Suppléant Représentant CDA: ROMERO Didier

Elue pour 4 ans
Mandature
2024/2028



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

La personne en charge d'instruire les dossiers disciplinaires ci-après nommée " l'instructeur " a été désignée par le Comité Directeur : Mr FRILLAY Pierre
La durée de son mandat est identique à celle du mandat du Comité de Direction de l'instance concernée. Il expire au plus tard à la fin de la saison sportive au cours de laquelle les organes dirigeants sont renouvelés - Art 3.3.2.2 des RG -FFF.

Commission d'Appel
Présidente : WATTELLIER Maryse
DELATRE Jean-Claude
GARRIGUE Aline
GONZALEZ Miguel
PAULY Marc
VAZQUEZ Raymond
Représentant CDA : MARTINS

Elue pour 4 ans
Mandature
2024/2028

Commission des Règlements & Contentieux
Président: MARTIN Roger
CHOBEAUX Didier
KOTANI Hassan
PEREZ Gérard
ROMERO Didier
SICARD Pierre-Luc
SOJAT Jean-Pierre

COMMISSION DES CHAMPIONNATS
Président : DELATRE Jean-Claude
GARCIA Jean-Luc
GONZALEZ Miguel
GOZZO Katsiaryna
NIFOSI Louis
RICHARD Jean-Claude
SANCHEZ Régis
VANDEVILLE Vincent

COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE
Président: GARCIA Jean-Luc - CD
ACHLOUJ Hassan (arbitre – représentant élu) - CD
CHATANAY Bruno (arbitre honoraire)
MATEO Henri (club)
PAULY Marc (club)
PEREZ Gérard (arbitre honoraire)
VAZQUEZ Raymond (club)

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COMMISSION DE CONTROLE DES FINANCES

Un rapporteur à désigner par la commission

CANDILLE Hugo

FRATANI André

MATEO Henri

VILANOVE Jacques

COMMISSION DES TERRAINS

Président: ANCEL Gérard

BELLINI Jean-Luc

CAPDEVIELLE Jean-Louis

CHOBEAUX Didier

GONZALEZ Miguel

PAULY Marc

RICHARD Jean-Claude

SANCHEZ Régis

COMMISSION MÉDICALE

Président: GEORGEL Benjamin

PAULY Marc

COMMISSION LABEL

CTD DAP : ASTRUIT Olivier

GONZALEZ Miguel

WATTELLIER Marc

Commission de Surveillance et de Contrôle des Opérations Electorales

Président : MAMY Jean-Pierre

CHATANAY Bruno

MATEO Henri

SOUISSI Abderrazak

VILANOVE Jacques

COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

CTD DAP : ASTRUIT Olivier

Assistants Techniques :

FERNANDEZ Mathieu
et BAUDIN Hugo

DUBUISSON Olivier

SOJAT Jean-Pierre

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ

Assistant Technique : BAUDIN Hugo

BARZIC François

COUEFFEC Annick

DUBUISSON Olivier

GOZZO Katsiaryna

ROCHET Fabrice

SIMON BAIG Emmanuelle

COMMISSION DES DÉLÉGUÉS OFFICIELS

Président : GRISORIO Vincent

SANCHEZ Régis

COMMISSION DES ARBITRES

Président : GIL Boris

ACHLOUJ Hassan

CANAL Romain

CAZORLA Bruno

CRESCI Dorian

DOUAY Kévin

GUEROT Christophe

MARTINS Nelson

PARES Thierry

PEREZ Gérard

ROMERO Didier

Représentant des clubs : BODEN Olivier

Représentant Com Technique : à nommer

Représentant Com Directeur : à nommer

Commission Technique

BMF minimum (Brevet de Moniteur de Football)

CTD DAP : ASTRUIT Olivier

Assistants Techniques :

FERNANDEZ Mathieu et BAUDIN Hugo

BOUTOUBA Jonathan

CAMPOS André

CANET Olivier

COLOMBO Yannick

ETCHARREN Alain

FABRY Benoit

FOUZARI Farid



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

GODET Xavier
GUILLEM Yohan
LEMATTE Mathieu
LEMONNIER Hubert
LEVAN Patrice
MANGIN Christophe
MATTIELLO Christian
MIGUEL David
MORETTI Maxime
SIELLEZ Kévin
WACHTER Nicolas
ZEGHARI Hamed
Représentant de la CDA : ACHLOUJ Hassan
Représentant des éducateurs élu CD : PICHENEY José

REFERENTS PEF, LABEL ET CLUB LIEU DE VIE

PEF : Miguel GONZALEZ
LABELS FEDERAUX : Marc WATTELLIER
CLUB LIEU DE VIE : Marc PAULY

POSSIBILITE D'APPEL PAR LE COMITE DE DIRECTION

RAPPEL : Le COMITE DIRECTEUR applique, comme les saisons précédentes, les dispositions **l'Article 3 Alinéas 3.4.1 de l'Annexe 2 du Règlement Disciplinaire de la FFF** :

- **C'est-à-dire que toutes les décisions disciplinaires objet d'un appel devant la Commission d'APPEL feront systématiquement l'objet d'un appel du COMITE de DIRECTION.** Il a désigné pour la mandature 2024/2028 **le Président, M. Eric WATTELLIER** et **le Secrétaire Général, M. Christophe SALMERON**, ses représentants détenant la faculté de formuler appel en son nom.

REGLEMENT INTERIEUR CDA

- Le Comité Directeur valide le RI de la CDA pour 2025/2026

CHAMPIONNATS JEUNES

Le Comité Directeur valide les poules proposées par la Commission des Championnats en U19, U17, U15 et U13 dont les poules U13 ELITE et U13 D1 à 10.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

CHAMPIONNATS SENIORS

La FFF ayant accepté la conciliation proposée par le CNOSF pour l'OC PERPIGNAN (copie ci-dessous), il n'y a plus qu'une descente de R3 en District (ARGELES 2) :

- **l'OC PERPIGNAN 1 a été déclaré forfait général mais avec une simple descente en R3 et le forfait général de ses 2 autres équipes de District (qui descendent en catégories inférieures).**

Le Comité Directeur, conformément à la décision de son Bureau du 28/08/25, valide les poules et les calendriers proposés par la Commission des Championnats.



OLYMPIQUE CLUB PERPIGNAN

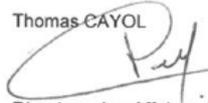
Par courrier électronique avec avis de réception

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que la F.F.F., ayant pris connaissance de la proposition de conciliation rendue le 12 août 2025 par le conciliateur désigné dans le cadre du litige l'opposant à l'OLYMPIQUE CLUB PERPIGNAN, a décidé de l'accepter.

Veillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos meilleurs sentiments.

Thomas CAYOL



Directeur des Affaires Juridiques
Sportives et de la Régulation

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

CORRESPONDANCE

Mr KHERCHOUCHE Hamed : du 23/08/25, concernant sa candidature à la CDA. Réponse sera faite.

Rappel : plan d'action fédéral visant à renforcer la protection des arbitres protocole d'exclusions temporaires



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE FOOTBALL

PROTOCOLE FÉDÉRAL

PAUSES D'APAISEMENT
(OU « TEMPS MORTS »)

Août 2025

Ce protocole est établi conformément aux directives de l'IFAB.

1. Définition

La pause d'apaisement est une interruption temporaire du match, décidée par l'arbitre, dans le but de désamorcer une situation de tension manifeste entre les deux équipes.

Elle vise à :

- **prévenir** toute escalade conflictuelle ;
- **restaurer** un climat serein et respectueux nécessaire à la poursuite du jeu ;
- **rappeler** à chacun (joueurs, capitaines, responsables d'équipe) les règles de comportement et de responsabilité collective.

Sa durée est laissée à l'appréciation de l'arbitre, en fonction des circonstances et du climat observé.

2. Fondement réglementaire

La pause d'apaisement s'appuie sur la Loi 5 des Lois du Jeu, qui permet à l'arbitre d'interrompre temporairement le match lorsqu'il estime que les conditions ne sont plus réunies pour poursuivre la rencontre dans un climat serein et maîtrisé.

Cette mesure relève exclusivement de l'appréciation de l'arbitre, dans le cadre de sa mission de gestion de la rencontre.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



3. Situations justifiant le recours à la pause

L'arbitre peut décider d'instaurer une pause d'apaisement dans les cas suivants :

- montée progressive de tensions entre joueurs des deux équipes ;
- enchaînement de provocations, gestes d'humeur ou comportements à la limite de la sanction disciplinaire ;
- refus collectif d'apaisement après un arrêt de jeu tendu ;
- atmosphère conflictuelle persistante, sans faute individuelle caractérisée ;
- comportement excessif ou agitation des responsables d'équipe susceptible de détériorer le climat de la rencontre.

Remarque : la pause d'apaisement ne remplace en aucun cas les sanctions prévues par les Lois du Jeu.

Tout comportement constituant une infraction disciplinaire (propos menaçants, contestation collective, gestes agressifs, etc.) doit être immédiatement sanctionné selon les procédures réglementaires (avertissement ou exclusion).

4. Procédure de déclenchement

L'arbitre interrompt le jeu par un coup de sifflet.

Il indique clairement la pause par **la gestuelle du « temps mort » (mains en « T ») par-dessus la tête.**



L'arbitre **demande à tous les joueurs de se rendre dans leur surface de réparation** respective en écartant latéralement les bras et en effectuant un geste de poussée vers l'extérieur au niveau des épaules.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Cette consigne vise à éviter toute interaction négative avec les adversaires ou les spectateurs. Un joueur qui quitte sa surface sans autorisation peut être averti (carton jaune).

L'arbitre invite ensuite dans le rond central :

- les deux capitaines ;
- les deux entraîneurs ;
- et toute autre personne jugée utile (par exemple : le délégué, le responsable de la sécurité, etc.).

Il explique les raisons de l'interruption, ce qu'il a observé et les attentes pour la reprise.

Il rappelle aux responsables d'équipe leur rôle de maîtrise et d'apaisement.

Il informe les autres officiels du match (arbitres assistants, 4^{ème} arbitre, délégué).

5. Reprise du jeu

L'arbitre s'assure que le climat est stabilisé. Le match redémarre par la reprise correspondant à l'arrêt (coup franc, touche, balle à terre, etc.). La rencontre se poursuit normalement.

6. Conséquences disciplinaires

La pause **n'empêche en aucun cas la prise de sanctions disciplinaires**. L'arbitre peut prononcer des avertissements ou exclusions avant, pendant ou après la pause, selon les comportements constatés.

7. Rapport d'après-match

L'arbitre mentionne dans son rapport :

- le moment de la pause ;
- les motifs concrets de son déclenchement ;
- les réactions observées (joueurs, capitaines, responsables d'équipe) ;
- les éventuelles mesures disciplinaires prises ;
- les impacts sur le climat du déroulement de la suite de la rencontre.

Ce rapport constitue un élément essentiel pour l'analyse par les instances.

Les Ligues et Districts s'engageant dans la mise en œuvre du protocole sont invités à se faire connaître auprès de la FFF, à faire **un bilan quantitatif et qualitatif de cette mesure au 31 décembre et au 30 juin de chaque saison**, et à transmettre ce dernier à la Direction de l'arbitrage (DA) de la FFF : pausesdapaisement@fff.fr.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE FOOTBALL

PROTOCOLE FÉDÉRAL

CONTESTATIONS D'UN OFFICIEL D'ÉQUIPE ET EXCLUSIONS TEMPORAIRES DU CAPITAINE (OU « CARTONS BLANCS POUR UN OFFICIEL D'ÉQUIPE »)

Août 2025

Ce protocole constitue un dispositif expérimental, issu du plan d'action fédéral visant à renforcer la protection des arbitres, adopté par le COMEX de la FFF lors de sa séance du 13 juin 2025.

PRÉAMBULE

Face à la montée des incivilités sur les terrains de football amateur et aux multiples formes de contestation ou de pression exercées sur les arbitres, la FFF a décidé d'engager une démarche volontariste pour préserver le cadre du jeu, protéger les acteurs et encourager le respect des arbitres.

L'exclusion temporaire par « carton blanc » s'inscrit dans cette dynamique. Elle propose une réponse claire, immédiatement applicable et proportionnée, en phase avec les réalités du terrain. Elle permet de réguler les tensions sans rompre l'équilibre du match, tout en renforçant la dimension éducative de la sanction.

Dans le cadre de l'extension du dispositif d'exclusions temporaires, la FFF a souhaité expérimenter une nouvelle mesure destinée à lutter contre les contestations ou comportements « déviants » des officiels d'équipe depuis la surface technique.

Cette mesure responsabilise non seulement les officiels de chaque équipe, mais également les capitaines. Elle prévoit de lier la présence du capitaine sur l'aire de jeu au comportement de l'officiel.

Ainsi, si un officiel d'équipe inscrit sur la feuille de match (entraîneur ou dirigeant) se rend coupable de désapprobation des décisions de l'arbitre, par paroles ou par gestes, alors il reçoit un carton blanc. Ce dernier oblige alors le capitaine à quitter le terrain de jeu pendant dix minutes, cette exclusion temporaire étant la conséquence du comportement inadapté de l'officiel.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Cette disposition repose sur une logique simple : faire du capitaine et de l'officiel d'équipe deux pivots indissociables et incontournables du respect de l'autorité arbitrale et du bon comportement de l'équipe.

Cette mesure, complémentaire aux sanctions prévues par les Lois du Jeu, poursuit un double objectif :

- **prévenir les débordements** en agissant dès les premiers signaux d'escalade verbale ou comportementale ;
- **impliquer directement les capitaines et les officiels** dans la gestion comportementale de leur équipe.

L'exclusion temporaire du capitaine consécutive à un comportement répréhensible d'un officiel de son équipe, constitue donc une réponse collective et pédagogique à des attitudes contestataires publiques provenant du banc de touche.

RÈGLES DE MISE EN ŒUVRE

Introduction

Dans le cadre du développement du dispositif d'exclusions temporaires (ou « cartons blancs »), ce protocole complémentaire introduit un usage particulier de la mesure à visée collective, c'est-à-dire lorsque le comportement contestataire émane non pas d'un joueur, mais d'un officiel d'équipe inscrit sur la feuille de match (entraîneur ou dirigeant).

Article 1 – Principe

Lorsqu'un officiel d'équipe (entraîneur ou dirigeant), inscrit sur la feuille de match, adopte un comportement contestataire et public à l'encontre des décisions de l'arbitre, ce dernier peut lui adresser un carton blanc, dans le cadre des pouvoirs disciplinaires qui lui sont conférés par les Lois du Jeu. Cette sanction emporte immédiatement l'exclusion temporaire du capitaine de l'équipe concernée, dans les conditions générales d'application du protocole fédéral relatif aux exclusions temporaires.

Article 2 – Fondement du dispositif

Cette mesure s'inscrit dans un cadre expérimental validé par la FFF, visant à impliquer les capitaines et les officiels dans la régulation des comportements de leur équipe.

Elle constitue une modalité pédagogique exceptionnelle, complémentaire aux sanctions individuelles prévues par les Lois du Jeu.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Article 3 – Modalités d'application

L'arbitre interrompt le jeu et adresse un carton blanc à l'officiel d'équipe qui vient de se rendre coupable de désapprobation des décisions par paroles ou par gestes.

Avec un bras tendu à l'horizontale en direction du capitaine de cette équipe, il indique ensuite que ce carton implique l'exclusion temporaire du capitaine pour une durée de dix minutes de jeu effectif.



Durant cette période, l'équipe joue avec un joueur en moins. Un autre joueur de champ, appelé « vice-capitaine » et désigné par le capitaine auprès de l'arbitre lors de la signature de la feuille de match avant la rencontre, est nommé pour porter temporairement le brassard de capitaine.

Si le capitaine est le gardien de but, alors c'est le « vice-capitaine » qui est concerné pour effectuer les dix minutes d'exclusion temporaire.

L'officiel d'équipe sanctionné par le carton blanc peut demeurer dans la surface technique pendant les dix minutes d'exclusion temporaire.

Article 4 – Limitation d'usage

Chaque équipe ne peut recevoir qu'une seule exclusion temporaire de son capitaine par match en conséquence d'un carton blanc adressé à l'un de ses officiels sur le banc de touche.

En cas de nouveau comportement contestataire d'un encadrant de la même équipe, l'arbitre applique les sanctions individuelles prévues par les Lois du Jeu (avertissement ou exclusion de l'encadrant), sans recourir à une nouvelle exclusion temporaire du capitaine.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Article 5 – Retour en jeu

À l'issue des dix minutes de jeu effectif :

- le capitaine peut réintégrer le terrain après autorisation de l'arbitre ;
- il peut reprendre la fonction de capitaine et porter le brassard, si l'équipe le décide.

Article 6 – Mention sur la feuille de match

L'arbitre indique :

- le motif de la décision concernant l'officiel : carton blanc consécutif à un comportement contestataire ;
- la minute de la décision ;
- l'identité du joueur ayant assuré la fonction de capitaine durant la période d'exclusion temporaire.

Article 7 – Nature et effets de l'exclusion temporaire

L'exclusion temporaire du capitaine est une mesure spécifique, distincte de l'avertissement (carton jaune) et de l'exclusion définitive (carton rouge) prévues par les Lois du Jeu.

Pendant la durée de l'exclusion (dix minutes de jeu effectif), le capitaine concerné ne peut participer au jeu. Son équipe évolue avec un joueur en moins, sans remplacement possible.

Le retour du capitaine sur le terrain est conditionné à l'écoulement effectif de la durée de la sanction et à l'autorisation de l'arbitre.

Article 8 – Règle de cumul avec les autres sanctions

L'exclusion temporaire du capitaine dans le cadre d'un carton blanc adressé à un officiel d'équipe ne correspond pas à une sanction disciplinaire adressée au capitaine. Elle n'est donc pas cumulable aux cartons blanc et/ou jaune que la capitaine aurait déjà pu recevoir.

Lorsqu'un officiel d'équipe reçoit deux avertissements au cours du même match, il est exclu définitivement. Ce cumul peut prendre l'une des formes suivantes :

1. carton jaune + carton blanc ;
2. carton blanc + carton jaune ;
3. carton jaune + carton jaune.

Cette exclusion définitive est immédiate et doit être mentionnée dans le rapport d'après-match.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



PROTOCOLE FÉDÉRAL

EXCLUSIONS TEMPORAIRES (OU « CARTONS BLANCS »)

Août 2025

Ce protocole est établi conformément aux directives de l'IFAB.

CADRE GÉNÉRAL

1. Contexte et finalité

Face à la montée des incivilités sur les terrains de football amateur et aux multiples formes de contestation ou de pression exercées sur les arbitres, la FFF a décidé d'engager une démarche volontariste pour préserver le cadre du jeu, protéger les acteurs et encourager le respect des arbitres.

L'exclusion temporaire par carton blanc s'inscrit dans cette dynamique. Elle propose une réponse claire, immédiatement applicable et proportionnée, en phase avec les réalités du terrain.

Ce dispositif permet de réguler les tensions sans rompre l'équilibre du match, tout en renforçant la dimension éducative de la sanction.

2. Fondement réglementaire

L'exclusion temporaire repose sur les directives révisées de l'IFAB, en vigueur depuis juillet 2024, qui autorisent les fédérations à introduire ce type de mesure dans leurs règlements des compétitions.

Le présent protocole s'inscrit également dans la continuité du cadre réglementaire adopté par la LFA en assemblée générale en 2008, qui avait ouvert la possibilité d'une exclusion temporaire par carton blanc dans certaines catégories de compétitions régionales et départementales.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Il s'agit donc d'un dispositif fondé à la fois sur une légitimité réglementaire fédérale antérieure et sur une autorisation actualisée de l'instance internationale qui régit les Lois du Jeu, permettant une mise en œuvre cohérente, encadrée et juridiquement sécurisée dans les compétitions amateurs.

3. Objectifs du protocole

Ce protocole poursuit plusieurs objectifs opérationnels et pédagogiques :

- permettre à l'arbitre de disposer d'une réponse immédiate et adaptée à des comportements irrespectueux et contestataires passibles d'avertissement ;
- responsabiliser les joueurs en les confrontant directement à la conséquence de leurs attitudes ;
- soutenir l'autorité de l'arbitre sans alourdir son action, dans une logique de prévention des dérives comportementales.

4. Cadre juridique du traitement des réserves

Le protocole étant rattaché au règlement de la compétition, les éventuelles contestations liées à son application relèvent d'une erreur dans l'exécution du règlement de la compétition, et non d'une faute technique au sens des Lois du Jeu.

En conséquence :

- les réserves déposées sur ce fondement sont instruites par la commission d'organisation compétente ;
- elles ne sont pas traitées par la commission d'arbitrage, dont la compétence se limite aux réserves techniques (article 146 des règlements généraux).

5. Mise en œuvre et suivi

Le protocole est mis en œuvre à titre expérimental, dans les compétitions régionales et départementales volontaires, sous l'égide de la Direction de l'arbitrage (DA) de la FFF.

Un suivi qualitatif et quantitatif sera assuré, avec remontées régulières via un rapport du District ou de la Ligue à exclusionstemporaires@fff.fr. Ce retour d'expérience collectif permettra d'envisager les éventuels ajustements nécessaires.

6. Conclusion

L'actualisation, l'extension et l'harmonisation territoriale du dispositif d'exclusion temporaire s'inscrivent dans une stratégie fédérale de responsabilisation des acteurs et d'amélioration du climat de jeu. Elle offre une réponse concrète aux problématiques des arbitres, tout en renforçant la lisibilité du cadre disciplinaire dans les compétitions amateurs.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Ce protocole, fondé sur l'équilibre entre autorité et pédagogie, marque une étape importante dans la gestion des comportements sur nos terrains.

RÈGLES DE MISE EN ŒUVRE

Article 1 – Objet et finalité du dispositif

L'exclusion temporaire est une mesure disciplinaire à effet immédiat et de durée limitée, consistant à retirer un joueur du terrain sans remplacement possible, en réponse à un comportement « déviant » passible d'avertissement (désapprobation envers une décision de l'arbitre par des paroles ou des actes, attroupement, provocation ou confrontation, attitude irrespectueuse, etc.), à l'exception de toutes les autres infractions passibles d'avertissement au sens de la loi 12, en particulier les fautes « de jeu » (tacles, semelles, coudes, tirages de maillot, poussées, etc.).

Elle a pour objet de sanctionner de manière proportionnée certains manquements au comportement attendu d'un joueur, sans recourir à l'exclusion définitive, tout en préservant l'équilibre sportif de la rencontre.

Article 2 – Champ d'application

L'exclusion temporaire s'applique uniquement dans les compétitions dont le règlement l'autorise expressément. *[Texte à compléter par le District ou la Ligue compétente en fonction de l'organisation de la compétition]*

Article 3 – Personnes concernées

L'exclusion temporaire s'applique exclusivement aux joueurs présents sur le terrain, y compris les gardiens de but. Elle ne concerne pas ici les remplaçants ou les joueurs remplacés, ni les officiels d'équipe.

Article 4 – Notification de l'exclusion temporaire par l'arbitre

L'arbitre notifie l'exclusion temporaire en montrant un carton blanc.

Sur le plan pratique, il indique clairement au joueur concerné la minute à laquelle débute son exclusion et la minute à partir de laquelle il pourra potentiellement réintégrer le terrain, conformément aux modalités prévues à l'article 6.

Cette double indication est donnée oralement au joueur et notée par l'arbitre sur son carton d'arbitrage. Elle permet de sécuriser le décompte, d'éviter toute confusion, et de prévenir les pressions ou contestations en lien avec la durée d'exclusion.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Si le joueur exclu temporairement est le capitaine, alors un autre joueur de champ, appelé « vice-capitaine » et désigné par le capitaine auprès de l'arbitre lors de la signature de la feuille de match avant la rencontre, est nommé pour porter temporairement le brassard de capitaine pour la durée de l'exclusion. Si le « vice-capitaine » ne se trouve plus sur le terrain à cet instant, alors son équipe doit désigner sans délai un nouveau capitaine.

Article 5 – Durée de l'exclusion temporaire

La durée de l'exclusion temporaire est fixée à 10 minutes de jeu effectif, pour toutes les compétitions autorisant ce dispositif.

Article 6 – Décompte et gestion du temps

Le décompte de la période d'exclusion débute à la reprise du jeu après la sortie du joueur. L'arbitre intègre dans ce décompte tout temps de jeu interrompu (remplacements, blessures, célébrations de but, etc.).

Le chronométrage est assuré par l'arbitre. *[Texte à ci-dessous à valider et compléter par le District ou la Ligue en fonction de l'organisation de la compétition]. = Une désignation complémentaire (arbitre assistant ou délégué officiel de match...) peut être prévue par le règlement de la compétition.*

Article 7 – Retour du joueur sur le terrain

À l'issue des 10 minutes, le joueur peut revenir sur le terrain lors du premier arrêt de jeu, après en avoir reçu l'autorisation de l'arbitre. Le retour s'effectue par la ligne de touche, à hauteur de la ligne médiane, sous le contrôle direct de l'arbitre.

Article 8 – Remplacement du joueur exclu temporairement

L'équipe concernée évolue en infériorité numérique pendant toute la durée de l'exclusion temporaire, sans possibilité de remplacement du joueur sanctionné.

À l'issue de cette période, le retour sur le terrain s'effectue :

- soit par le joueur exclu temporairement ;
- soit par un remplaçant inscrit sur la feuille de match.

Article 9 – Conséquences disciplinaires de l'exclusion temporaire

L'exclusion temporaire équivaut à un avertissement disciplinaire.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Lorsqu'un joueur reçoit deux avertissements au cours du même match, il est exclu définitivement. Ce cumul peut prendre l'une des formes suivantes :

1. carton jaune + carton blanc
2. carton blanc + carton jaune
3. carton blanc + carton blanc

L'arbitre exclut alors le joueur en lui montrant un carton rouge. Le joueur est exclu pour le reste de la rencontre et son équipe poursuit la rencontre avec un joueur de moins.

Article 10 – Comportement du joueur pendant l'exclusion temporaire

Pendant l'exclusion, le joueur reste sous l'autorité de l'arbitre. Il demeure dans la zone technique ou à proximité de l'encadrement de son équipe, avec la possibilité de s'échauffer.

S'il commet une nouvelle infraction passible d'un avertissement ou d'une exclusion directe, l'arbitre l'exclut définitivement du match en lui montrant respectivement un carton jaune puis un carton rouge ou directement un carton rouge. Son équipe évolue alors avec un joueur de moins jusqu'à la fin de la rencontre.

Article 11 – Gestion de la fin de période

Si la période d'exclusion temporaire n'est pas entièrement purgée à la fin de la première période, le temps restant est reporté sur la seconde période.

Si l'exclusion temporaire est encore en cours à la fin du match, alors le joueur est considéré comme ayant purgé sa sanction.

Le joueur exclu temporairement est autorisé à participer à la séance de tirs au but, celle-ci constituant une procédure de départage distincte du match et à laquelle l'exclusion temporaire ne s'applique pas.

Article 12 – Cas de sous-effectif lié aux exclusions temporaires

Lorsque plusieurs exclusions temporaires réduisent l'effectif d'une équipe à moins de 8 joueurs sur le terrain, l'arbitre interrompt définitivement la rencontre.

Il indique ce motif sur la feuille de match et rédige un rapport circonstancié à destination de *[Texte éventuel à compléter par le District ou la Ligue en fonction de l'organisation de la compétition]*.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Article 13 – Traitement des réserves

L'exclusion temporaire constitue une disposition dérogatoire aux Lois du Jeu, dont l'application est conditionnée à son intégration explicite dans le règlement de la compétition concernée.

Lorsqu'une équipe formule une réserve relative à une erreur d'application du présent dispositif, celle-ci relève d'un manquement au règlement de la compétition. Elle est donc instruite par la commission d'organisation compétente, conformément aux procédures de gestion des réserves administratives ou réglementaires.

Ce type de réserve ne constitue pas une réserve technique au sens des Lois du Jeu et n'est pas examiné par la commission d'arbitrage.

En qualité de district pilote, il sera fait application de ce protocole cette saison 2025/2026, en 1^{er} lieu pour les U17 1^{ère} phase, U15 1^{ère} phase et U13 Elite. Pour la saison 2026/2027, il sera mis en application pour les séniors.

INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CD ET INVITES

- Le Comité Directeur donne autorisation à la Commission des Championnats de vérifier si des joueurs suspendus ont été alignés sur des matches officiels. Si tel est le cas, la Commission transmettra le dossier à la Commission des Règlements et Contentieux qui s'en saisira pour application des dispositions de l'Article 187 Alinéa 2 :
 - Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :
 - ***d'inscription d'un joueur sur la feuille de match d'une rencontre à rejouer alors qu'il était suspendu lors de la rencontre initiale ;***
 - Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.
 - Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match.
 - Le droit de l'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif.
- Néanmoins, les clubs ont toujours la possibilité de faire évocation ou porter réclamation en leur nom pour tous les motifs précisés dans l'Article 187 Alinéas 1 et 2.
- Tour de table et clôture de la séance

Le Président
Eric WATTELLIER



La Secrétaire Adjointe
Annick COUEFFEC



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COMMISSION DES CHAMPIONNATS

REUNION DU 26/08/25 – PV N°1

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire : Régis SANCHEZ

Présents : GARCIA Jean-Luc, Miguel GONZALEZ, Vincent VANDEVILLE

Excusés : Louis NIFOSI, Jean-Claude RICHARD

Assistent : Philippe REFFIER, Marc WATTELLIER

SENIORS

Rappel Article 6 des épreuves officielles

Le coup d'envoi des rencontres des championnats séniors **MASCULINS** est programmé **dès le début de la saison** :

- Soit le Samedi entre 18h00 et 21h00 ***sous réserve d'éclairage homologué**,
- Soit le Dimanche à 15h00, soit en ouverture d'un match de catégorie supérieure.

Rappel : nouvel Article 7 Alinéa 1 -

(Réunion plénière du Comité Directeur du 26/05/25 PV N°7 OFFICIEL 66 N°44 du 20/06/25)
f. Le District conserve le droit, même si un arrêté municipal interdit de pratiquer le football, de solliciter la présence d'un représentant de la municipalité et du club visité pour accompagner un représentant du District, **afin de constater l'état d'impraticabilité du terrain** ;
g. Dans le cas où **il serait reconnu que le match aurait pu être joué**, l'équipe recevante sera sanctionnée **de la perte de la rencontre par forfait** et **devra rembourser les frais de déplacement du délégué s'étant déplacé pour contrôler l'installation**. Au cours d'une saison, à partir de deux (2) matches de championnat, consécutifs ou non, reportés à la suite d'un arrêté de fermeture édicté par le propriétaire pour cause d'impraticabilité du terrain, **le club doit fournir dès le troisième arrêté, un terrain de repli répondant aux exigences de l'épreuve**. A défaut de proposer un terrain de repli, la commission peut prononcer, après examen des éléments factuels, **outre l'inversion de la rencontre pour ce qui concerne les rencontres de la phase Aller, une sanction envers le club fautif pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité**.

Création d'un article concernant les matches SENIORS de fin de saison : Pour des raisons d'éthique sportive, tous les matches de la dernière journée des championnats séniors devront se jouer à la date fixée aux calendriers le **dimanche à 15h00** (sauf pour les équipes réserves qui devront jouer en ouverture). **Les matches ne pourront être ni avancés ni reportés (sauf en cas d'impondérable à l'appréciation de la Commission des Championnats)**

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Nouvelle situation des Poules Séniors 2025/2026

Suite à la décision de la FFF après la conciliation proposée par le CNOSF, l'OC PERPIGNAN 1 a été déclaré forfait général mais avec une simple descente en R3 et le forfait général de ses 2 autres équipes de District qui descendent en catégories inférieures.

De ce fait, il n'y a plus qu'une descente de R3 en D1 District, le FC ALBERES-ARGELES 2. La Commission propose au Comité Directeur de Valider les poules et calendriers suivants :

DEPARTEMENTAL 1

Article 7 Le club champion accède en REGIONALE 3. Le club classé 12ème descend automatiquement en DEPARTEMENTAL 2. La descente d'un ou plusieurs clubs de REGIONALE 3 entraînera automatiquement une ou plusieurs descentes supplémentaires.

1. FC ALBERES ARGELES 2 (descente de R3)
2. RC PERPIGNAN MEDITERRANEE 1
3. SP PERPIGNAN NORD 2
4. FC LE SOLER 1
5. FC THUIR 1
6. AS PRADES 1
7. FC ST CYPRIEN 1
8. FC LE BOULOU SJPC 1
9. SO RIVESALTES 2
10. FC VILLELONGUE 1
11. CABESTANY OC 1 (montée de D2)
12. FC BECE VALLEE DE L'AGLY 1 (montée de D2)

- L'OCP 2 12^{ème} de D1 2024/2025 suite à son forfait général descend en D2 avec le FC CERET 1 (11^{ème})

Classement D1 à l'issue de la saison 2024/2025

Departemental 1 / Unique	Poule Unique											425065		4	
Classement automatique	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff			
1 Afc 1	57	22	18	3	1	0	0	0	0	74	13	61			
2 Racing Perpignan Med 1	49	22	15	4	3	0	0	0	0	69	25	44			
3 S.Perpignan Nord 2	38	22	12	2	8	0	0	0	0	48	44	4			
4 Le Soler F.C. 1	34	22	9	7	6	0	0	0	0	41	33	8			
5 Thuir F.C 1	32	22	8	8	6	0	0	0	0	44	35	9			
6 Ent. Conflietoise 1	31	22	9	4	9	0	0	0	0	31	31	0			
7 Fc St Cyprien 1	28	22	7	7	8	0	0	0	0	34	40	-6			
8 Le Boulou St J Pla 1	22	22	5	7	10	0	0	0	0	32	52	-20			
9 Rivesaltes So 2	20	22	5	5	12	0	0	0	0	24	54	-30			
10 Villelongue Salanq. 1	17	22	5	3	14	0	1	1	0	27	50	-23			
11 Ceret Fc 1	12	22	4	0	18	0	0	0	0	30	74	-44			
12 Perpignan O.C. 2	FG	22	9	2	11	0	0	0	0	34	37	-3			

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

DEPARTEMENTAL 2

Article 2 Les clubs classés « premier et second » du DEPARTEMENTAL 2 accèdent automatiquement en DEPARTEMENTAL 1. Le club classé 12ème descend automatiquement en DEPARTEMENTAL 3

1. FC CERET 1 (descente de D1)
2. PERPIGNAN OC 2 (descente de D1)
3. BAGES VILLENEUVE 1
4. SALEILLES OC 1
5. RF CANOHES TOULOUGES 1
6. FC LE SOLER 2
7. FC CLAIRA ST LAURENT 2
8. FC ELNE 2
9. SP PERPIGNAN NORD 3
10. FC CERDAGNE 1
11. FC BAHU PEZILLA 1 (montée de D3)
12. RC PERPIGNAN MEDITERRANEE 2 (montée de D3)

- L'USEPMM 12^{ème} de D2 2024/2025 et l'US BOMPAS 11^{ème} descendent en D3

Classement D2 à l'issue de la saison 2024/2025

Departemental 2 / Unique	Poule Unique	425073										5	
	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff	
Classement automatique													
1 Cabestany Oc 1	51	22	16	3	3	0	0	0	0	69	23	46	
2 B.E.C.E.F.C. Vallee 1	50	22	16	2	4	0	0	0	0	61	31	30	
3 Bages Villeneuve 1	44	22	13	5	4	0	0	0	0	55	28	27	
4 Saleilles O.C 1	36	22	10	6	6	0	0	0	0	36	24	12	
5 Cano-Toul Fc 1	34	22	10	4	8	0	0	0	0	61	46	15	
6 Le Soler F.C. 2	28	22	8	4	10	0	0	0	0	46	60	-14	
7 Fc Claira St Laurent 2	25	22	8	2	12	0	1	1	0	31	60	-29	
8 Afc 2	23	22	6	5	11	0	0	0	0	24	46	-22	
9 S.Perpignan Nord 3	22	22	6	4	12	0	0	0	0	38	55	-17	
10 Cerdagne Capcir 1	22	22	6	4	12	0	0	0	0	38	46	-8	
11 Bompas U.S. 1	16	22	4	4	14	0	0	0	0	27	40	-13	
12 U.St.Estev.Perpig.Mm 2	FG	22	6	3	11	2	0	0	0	33	60	-27	

DEPARTEMENTAL 3

Article 6 Les clubs classés « premier et second » du la DEPARTEMENTAL 3 accèdent automatiquement en départemental 2 Le club classé 12ème descend automatiquement en départemental 4.

1. US BOMPAS 1 (descente de D2)
2. FC BARCARES MEDITERRANEE 1
3. FC LE BOULOU SJPC 2
4. FC DES ASPRES 1



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

5. RF CANOHES TOULOUGES 2
6. AS PRADES 2
7. AJ BAS VERNET 1
8. BAGES VILLENEUVE 2
9. FC BECE VALLEE AGLY 2
10. FC THUIR 2 (montée de D4 à la place de l'OCP 3 – forfait général)
11. ATAC OC 1 (montée de D4)
12. **USEPMM 2 ne repart pas**, cette équipe est remplacée par le meilleur second de **D4 L'ASC ST NAZAIRE 1**

- **LES PHOENIX CATALANS 12^{ème} de D3 2024/2025 descendent en D4 avec le HAUT VALLESPYR (11^{ème})**

Classement D3 à l'issue de la saison 2024/2025

Departemental 3 / Unique	Poule Unique	425074										6	
Classement automatique	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff	
1 Baho Pezilla 1	66	22	22	0	0	0	0	0	0	86	17	69	
2 Racing Perpignan Med 2	45	22	14	3	5	0	0	0	0	69	36	33	
3 Fc Barcares Medit. 1	44	22	13	5	4	0	0	0	0	79	34	45	
4 Le Boulou St J Pla 2	41	22	12	5	5	0	0	0	0	47	33	14	
5 Aspres Fc 1	37	22	12	1	9	0	0	0	0	58	38	20	
6 Cano-Toul Fc 2	27	22	9	4	9	0	1	0	0	45	41	4	
7 Ent. Conflentoise 2 2	26	22	9	0	13	0	1	1	0	47	52	-5	
8 Aj Bas Vernet 1	22	22	6	5	10	1	0	0	0	38	62	-24	
9 Bages Villeneuve 2	21	22	3	12	7	0	0	0	0	31	41	-10	
10 B.E.C.E.F.C. Vallee 2	20	22	6	2	14	0	0	0	0	34	57	-23	
11 Ol Haut Vallespir 1	20	22	6	2	14	0	0	0	0	33	69	-36	
12 Les Phoenix Catalans 1	-5	22	0	1	16	5	2	0	0	13	100	-87	

ENGAGEMENTS DEPARTEMENTAL 4

POULES D4

POULE A	POULE B
1. AS MAUREILLAS 1	1. FC PORT VENDRES 1
2. FC VINCA 1	2. FC ILLE NEFIACH 1
3. HAUT VALLESPYR 1	3. CHAMPIONS ST JACQUES 1
4. SALEILLES OC 2	4. FC BAHU PEZILLA 2
5. FC FOURQUES 1	5. FC VILLELONGUE 2
6. OC PERPIGNAN 3	6. PERPIGNAN AC 1
7. ATAC OC 2	7. ASJ BAS VERNET 2
8. FC POLLESTRES 1	8. RF CANOHES TOULOUGES 3
9. FC ST CYPRIEN 2	9. CABESTANY OC 2

- Début du championnat le 05/10/25

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COUPE D'OCCITANIE SENIORS 2025/2026

RAPPEL REGLEMENT COUPE D'OCCITANIE : Les districts devront fournir à la LFO à la date fixée par la Commission d'organisation, les équipes qualifiées de leur territoire pour les 32èmes de la Coupe Occitanie (**2 qualifiés pour les P-O**). **Pour la Coupe d'Occitanie, les matches qui ne pourront pas se jouer pour quelque raison que ce soit : devront impérativement se jouer en semaine à une date à fixer par la Commission des Championnats et sur un terrain homologué pour le nocturne**

Article 69.3 : "(...) Dans le cas où le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement **au moins une division au-dessous de celui de son adversaire**, ce club devient club recevant.

R2

1. CANET RFC 2

R3

2. FC ELNE 1
3. SP PERPIGNAN NORD 1
4. SO RIVESALTES 1
5. FC CLAIRA ST LAURENT 1
6. OC PERPIGNAN 1

D1

7. FC ALBERES ARGELES 2
8. CABESTANY OC 1
9. FC LE BOULOU SJPC 1
10. FC LE SOLER 1
11. RC PERPIGNAN MEDITERRANEE 1
12. FC ST CYPRIEN 1
13. FC THUIR 1
14. AS PRADES 1
15. BECE VALLEE AGLY 1
16. FC VILLELONGUE 1

D2

17. SALEILLES OC 1
18. RC CANOHES TOULOGES 1
19. FC CERET 1

D3

20. ATAC OC 1

D4

21. OL PORT VENDRAIS 1

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

1er tour de cadrage : 14/09/25 – Tirage au sort mardi 02/09/25 à 16h30 au District.

5 matches : 10 équipes = 5 qualifiés (+ 11 exempts)

2ème tour : 28/09/25

8 matches : 16 équipes = 8 qualifiés

3ème tour : 12/10/25

4 matches : 8 clubs = 4 qualifiés

4ème tour : 26/10/25

2 matches : 4 clubs = 2 qualifiés

COUPE DU ROUSSILLON 2025 – 2026

Pour la Coupe du Roussillon, les matches qui ne pourront pas se jouer pour quelque raison que ce soit : devront impérativement se jouer en semaine à une date à fixer par la Commission des Championnats et sur un terrain homologué pour le nocturne.

R2

1. CANET RFC 2

R3

2. FC ELNE 1

3. SO RIVESALTES 1

4. FC CLAIRA ST LAURENT 1

5. SP PERPIGNAN NORD 1

D1

6. FC BECE VALLEE AGLY 1

7. FC ALBERES ARGELES 2

8. AS PRADES 1

9. RC PERPIGNAN MEDITERRANEE 1

10. FC ST CYPRIEN 1

11. CABESTANY OC 1

12. FC LE SOLER 1

13. FC LE BOULOU SJCP 1

14. FC THUIR 1

15. OC PERPIGNAN 1

16. FC VILLELONGUE

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

D2

17. FC BAHO PEZILLA 1
18. RF CANOHES TOULOUGES 1
19. FC BAGES VILLENEUVE 1
20. SALEILLES OC 1
21. FC CERET 1

D3

22. FC BARCARES MEDITERRANEE
23. US BOMPAS 1
24. ATAC OC 1

D4

25. OL PORT-VENDRAIS 1
26. FC ILLE NEFIACH 1
27. FC FOURQUES 1
28. AS MAUREILLAS 1
29. PERPIGNAN AC 1
30. FC POLLESTRES 1
31. LES CHAMPIONS ST JACQUES 1

1^{er} tour de Cadrage : 26/10/25

15 matches : 30 équipes (+ 1 exempt) = 16 qualifiés

1/8^{ème} : 16/11/25

8 matches : 16 équipes = 8 qualifiés

1/4 : 01/02/26

4 matches : 8 équipes = 4 qualifiés

1/2 Finales : 01/03/26

2 matches : 4 clubs = 2 qualifiés

CHALLENGE RENE BAZATAQUI SENIORS 2025/2026

Cette compétition est ouverte aux clubs dont l'équipe 1ère évolue dans les catégories Départemental 3 et toutes les autres séries inférieures, ainsi qu'aux équipes réserves dont l'équipe 1ère évolue en Départemental 1 & Départemental 2. **Pour les équipes réserves précitées, les clubs ne pourront aligner AUCUN JOUEUR ayant participé à la dernière, l'avant dernière, ou aux deux dernières rencontres de la ou de leur(s) équipe(s) supérieure(s). Pour le Challenge Bazataqui, les matches qui ne pourront pas se jouer pour quelque raison que ce soit : devront impérativement se jouer en semaine à une date à fixer par la Commission des Championnats et sur un terrain homologué pour le nocturne.**



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

***Le FC CERDAGNE qui ne descend plus en D3 (il reste en D2) ne peut pas participer au Challenge Bazataqui (pas d'équipe réserve)**

D3

1. FC BARCARES MEDITERRANEE 1
2. RF CANOHES TOULOUGES 2
3. ASC ST NAZAIRE 1
4. AS PRADES 2
5. US BOMPAS 1
6. FC BAGES VILLENEUVE 2
7. AJ BAS VERNET 1
8. FC LE BOULOU SJCP 2
9. FC THUIR 2
10. FC DES ASPRES 1
11. ATAC OC 1
12. FC BECE VALLEE AGLY 2

D4

13. OL PORT-VENDRAIS 1
14. FC VINCA 1
15. FC BAHU PEZILLA 2
16. PERPIGNAN AC 1
17. FC ST CYPRIEN 2
18. SALEILLES OC 2
19. FC VILLELONGUE 2
20. FC ILLE NEFIACH 1
21. FC FOURQUES 1
22. FC POLLESTRES 1
23. AS MAUREILLANAISE 1
24. OL HAUT VALLESPIR 1
25. CABESTANY OC 2
26. LES CHAMPIONS ST JACQUES

1^{er} tour : 12/10/25

10 matches : 20 clubs + 6 exempts = 16 qualifiés

1/8^{ème} : 07/12/25

8 matches : les 10 qualifiés du 1^{er} tour + les 6 exempts (16 équipes) = 8 qualifiés

1/4 : 01/02/26

4 matches : 8 équipes = 4 qualifiés

1/2 Finales : 01/03/26

2 matches : 4 clubs = 2 qualifiés

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

DEMANDES POUR JOUER EN NOCTURNE

FC ELNE : courriel du 05/08/25, équipe D2 le samedi à 19h00 : la Commission ne peut donner avis favorable le classement E7 de l'éclairage du Stade Busquet Sitja à Elne **n'est plus valable** (date de fin : **15/05/25**). **Le club doit demander le contrôle de son éclairage.**

FC BARCARES MEDITERRANEE : courriel du 11/08/25, équipe D3 le samedi à 20h00. Avis favorable de la commission éclairage du stade de la Mer classé E7 jusqu'au 13/09/2032.

AS PRADES : courriel du 13/08/25, équipe D1 20h00 à Prades. Avis favorable de la commission éclairage du stade Thierry Cayuela classé E7 jusqu'au 13/05/2026. **Le club devra demande le contrôle de son éclairage afin la date de fin du classement (13/05/26).**

SP PERPIGNAN NORD : courriel du 13/08/25, équipe D1 le samedi soir à 20h00. Avis favorable de la commission éclairage du stade de Vernet Salanque classé E6 jusqu'au 13/11/2026.

RF CANOHES TOULOUGES : courriel du 13/08/25, équipes séniors le samedi soir (en alternance). Avis favorable de la commission éclairage du stade Jonathan Hernandez classé E6 jusqu'au 13/11/2027.

CABESTANY OC : courriel du 25/08/25, équipe D1, le samedi soir à 19h30. Avis favorable de la commission éclairage du Stade Synthétique 3 classé E7 jusqu'au 07/02/2027.

CORRESPONDANCE

FC BECE VALEE DE L'AGLY : courriel du 11/07/25, informant que ses matches de lever de rideau en séniors seront programmés à 11h00. Pris note.

LOGICIEL DE GESTION DES COMPETITIONS

Le logiciel fédéral de gestion des compétitions **impose dans la saisie des engagements de mettre un jour et un horaire de match pour toutes les catégories. De ce fait, les convocations de match devant parvenir au district le mardi avant 23h59 précédant le jour de la rencontre, les horaires ne sont définitifs et officiels sur le site du district (pour tout déplacement) : qu'à partir du mercredi matin (10h00) qui précède un match.** Aucun changement sur ce point d'horaire imposé n'étant prévu par la FFF :

- **il est demandé aux clubs ainsi qu'aux officiels de prendre bonne note de cette contrainte et de s'y conformer.**

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

JEUNES

- L'enregistrement des équipes est clos depuis le **22/08/25**.
- Travail et étude des Championnats Jeunes.
- **Tirage 1^{er} Tour de cadrage Coupe d'Occitanie Catégories U17 et U15 mardi 02/09/25 à 16h00 au District.**

Engagements Coupe d'Occitanie U17 :

1. ENTENTE VALLESPER ASPRES 1
2. CANET RFC 1 (U17 R1)
3. FC CERET 1
4. ELNE FC (U17 R1)
5. LES PHOENIX CATALANS 1
6. FC LE SOLER 1
7. FC CERDAGNE 1
8. SP PERPIGNAN NORD 1 (U16 R1)
9. FC CLAIRA ST LAURENT 1
10. FC THUIR 1

1^{er} Tour 14/09/25 - 1 match : 2 équipes (5 exempts) = 1 qualifié

2^{ème} tour 02/11/25 - 3 matches : 6 équipes = 3 qualifiés

3^{ème} tour 07/12/25 - les 3 qualifiés du 2^{ème} tour + les 3 R1 : 6 matches = 3 qualifiés.

Les premiers tours seront à la charge des districts. Les centres de ressources peuvent définir les exemptés du premier tour, **sachant que les clubs participant au championnat U17 R1 et U16R1 entreront automatiquement au dernier tour départemental.**

Le nombre de qualifiés en 1/32èmes (phase régionale) est de **3 équipes pour les P-O.**

Pour la Coupe d'Occitanie, les matches qui ne pourront pas se jouer pour quelque raison que ce soit : devront impérativement se jouer en semaine à une date à fixer par la Commission des Championnats

A titre d'exemple, un club disposant d'une équipe U17 de niveau départemental et d'une équipe U16 de niveau R1 sera considéré comme un club de niveau R1.

Article 68.1 : " Les équipes des clubs évoluant en **Régional 1 intègrent la compétition au 64ème de finale** (dernier tour départemental). "

Article 69.3 : "(...) Dans le cas où le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement **au moins une division au-dessous de celui de son adversaire**, ce club devient club recevant. A ce titre, une équipe de Régional (ou de R1) se déplacera chez une équipe évoluant en Régional 2 ou dans une division inférieure. "

- Les clubs **considérés comme de niveau Régional 1, entres-en 1/64èmes** (finale départementale)

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Engagements Coupe d'Occitanie U15 :

- 1- CANET RFC 1 (U15 R1)
- 2- FC ALBERES ARGELES 1 (U14 R1)
- 3- ENTENTE ASPRES VALLESPIC 1
- 4- ENTENTE CERET VALLESPIC 1
- 5- ELNE FC 1 (U15 R1)
- 6- LES PHOENIX CATALANS 1
- 7- FC LE SOLER 1
- 8- SP PERPIGNAN NORD 1 (U14 R1)
- 9- FC CLAIRA ST LAURENT 1
- 10- FC THUIR 1

1^{er} Tour 14/09/25 - 2 matches : 4 équipes (2 exempts) = 2 qualifiés

2^{ème} tour 02/11/25 - 4 matches : les 2 qualifiés du 1^{er} tour + les 2 exempts = 2 qualifiés

3^{ème} tour 07/12/25 - les 2 qualifiés du 2^{ème} tour + les 4 R1 : 6 matches = 3 qualifiés.

Les premiers tours seront à la charge des districts. Les centres de ressources peuvent définir les exemptés du premier tour, **sachant que les clubs participant au championnat U15R1 et U14R1 entreront automatiquement au dernier tour départemental.** Le nombre de qualifiés en 1/32èmes (phase régionale) **est de 3 équipes pour les P-O.**

Pour la Coupe d'Occitanie, les matches qui ne pourront pas se jouer pour quelque raison que ce soit : devront impérativement se jouer en semaine à une date à fixer par la Commission des Championnats

A titre d'exemple, un club disposant d'une équipe U15 de niveau départemental et d'une équipe U14 de niveau R1 sera considéré comme un club de niveau R1

Article 68.1 : " *Les équipes des clubs évoluant en Régional 1 intègrent la compétition au 64^{ème} de finale (dernier tour départemental).*"

Article 69.3 : "(...) *Dans le cas où le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement au moins une division au-dessous de celui de son adversaire, ce club devient club recevant.*

A ce titre, une équipe de Régional (ou de R1) se déplacera chez une équipe évoluant en Régional 2 ou dans une division inférieure."

- Les clubs **considérés comme de niveau Régional 1, entres-en 1/64èmes** (finale départementale)

U19

Championnats :

1. CANET RFC 1
2. ATAC OC 1
3. US BOMPAS 1
4. SO RIVESALTES 1
5. FUN NARBONNE 540547
6. FC COUGAIN 533755
7. ETS ARZENAISE 1 518004
8. OL CORBIERES SUD MINERVOIS 1 552807

Poule close – 1^{ère} journée le
14/09/25



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

9. FC THUIR 1
10. US MINERVOIS 549437
11. SP PERPIGNAN NORD 1
12. FA CARCASSONNE 1 548132

Coupe du Roussillon :

- 1- CANET RFC 1
- 2- ATAC OC 1
- 3- US BOMPAS 1
- 4- SO RIVESALTES 1
- 5- FC ALBERES ARGELES 1 (U19 R)
- 6- FC THUIR 1
- 7- SP PERPIGNAN NORD 1

Cadrage 6 équipes 3 matches (1 exempt)
½ les 3 qualifiés du cadrage + l'exempt, soit 4 clubs : 2 matches = 2 qualifiés pour la Finale

U17

Championnats :

- 1- RC PERPIGNAN MEDITERRANEE 1
- 2- ENTENTE VALLESPYR ASPRES 1
- 3- AS PRADES 1
- 4- BAGES VILLENEUVE 1
- 5- FC LE SOLER 1
- 6- CABESTANY OC 1
- 7- FC ST CYPRIEN 1
- 8- US BOMPAS 1
- 9- SO RIVESALTES 1
- 10- LES PHOENIX CATALANS 1
- 11- FC PIA 1
- 12- FC CERET 1
- 13- RF CANOHES TOULOUGES 1
- 14- RF CANOHES TOULOUGES 2
- 15- FC ALBERES ARGELES 1
- 16- FC ALBERES ARGELES 2
- 17- FC ILLE NEFIACH 1
- 18- OC PERPIGNAN 1
- 19- SALEILLES OC 1
- 20- ELNE FC 2 (U17 R)
- 21- FC THUIR 1
- 22- FC THUIR 2
- 23- FC CLAIRA ST LAURENT 1
- 24- FC CLAIRA ST LAURENT 2
- 25- FC CLAIRA ST LAURENT 3
- 26- FC BAHU PEZILLA 1
- 27- SP PERPIGNAN NORD 2
- 28- FC CERDAGNE 1

1^{ère} journée le 21/09/25



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

2 Poules de 10 avec 1 exempt + 1 Poule de 10 complète

POULE A	POULE B
1. FC CLAIRA ST LAURENT 2	1. FC CLAIRA ST LAURENT 3
2. ENT. VALLESPYR ASPRES 1	2. FC PIA 1
3. SP PERPIGNAN NORD 2	3. FC ALBERES ARGELES 1
4. FC ALBERES ARGELES 2	4. FC CERET 1
5. CABESTANY OC 1	5. US BOMPAS 1
6. FC LE SOLER 1	6. RF CANOHES TOULOUGES 1
7. FC BAGES VILLENEUVE 1	7. FC THUIR 2
8. FC ILLE NEFIACH 1	8. SALEILLES OC 1
9. SO RIVESALTES 1	9. FC ST CYPRIEN 1

POULE C
1. FC CLAIRA ST LAURENT 1
2. RC PERPIGNAN MED. 1
3. FC BAHU PEZILLA 1
4. RF CANOHES TOULOUGES 2
5. FC THUIR 1
6. AS PRADES 1
7. ELNE FC 2
8. LES PHOENIX CATALANS 1
9. OC PERPIGNAN 1
10. FC CERDAGNE 1

Coupe du Roussillon :

- 1- RC PERPIGNAN MEDITERRANEE 1
- 2- ENTENTE VALLESPYR ASPRES 1
- 3- AS PRADES 1
- 4- BAGES VILLENEUVE 1
- 5- FC LE SOLER 1
- 6- CABESTANY OC 1
- 7- FC ST CYPRIEN
- 8- SO RIVESALTES 1
- 9- LES PHOENIX CATALANS 1
- 10- FC PIA 1
- 11- FC CERET 1
- 12- RF CANOHES TOULOUGES 1
- 13- FC ALBERES ARGELES 1
- 14- FC ILLE NEFIACH 1
- 15- OC PERPIGNAN 1
- 16- SALEILLES OC 1
- 17- ELNE FC 1
- 18- FC THUIR 1

Cadrage 12 équipes : 6 matches (10
exempts) = 16 équipes qualifiées.

1/8 16 équipes : 8 matches = 4 clubs
qualifiés

1/4 4 équipes : 2 matches = 2 clubs
qualifiés pour la Finale



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- 19- FC CLAIRA ST LAURENT 1
- 20- FC BAHO PEZILLA 1
- 21- SP PERPIGNAN NORD 1
- 22- FC CERDAGNE 1

U15

Championnats :

- 1- FC BARCARES MEDITERRANEE 1
- 2- RC PERPIGNAN MEDITERRANEE 1
- 3- AS PRADES 1
- 4- CANET RFC 2 (U15 R)
- 5- FC LE SOLER 1
- 6- FC LE SOLER 2
- 7- CABESTANY OC 1
- 8- FC BECE VALLEE AGLY 1
- 9- US BOMPAS 1
- 10- US BOMPAS 2
- 11- ENTENTE ASPRES VALLESPIR 1
- 12- ENTENTE ASPRES VALLESPIR 2
- 13- SO RIVESALTES 1
- 14- LES PHOENIX CATALANS 1
- 15- LES PHOENIX CATALAN 2
- 16- FC PIA 1
- 17- ENTENTE CERET VALLESPIR 1
- 18- ENTENTE CERET VALLESPIR 2
- 19- RF CANOHES TOULOUGES 1
- 20- RF CANOHES TOULOUGES 2
- 21- FC ALBERES ARGELES 2 (U14 R)
- 22- FC ILLE NEFIACH 1
- 23- OC PERPIGNAN 1
- 24- SALEILLES OC 1
- 25- ELNE FC 2
- 26- FC VILLELONGUE 1
- 27- FC POLLESTRES 1
- 28- FC FENOUILLEDES 1 (sous réserve confirmation fin de semaine)
- 29- FC THUIR 1
- 30- FC THUIR 2
- 31- FC CLAIRA ST LAURENT 1
- 32- FC CLAIRA ST LAURENT 2
- 33- FC BANYULS SUR MER 1
- 34- FC BAHO PEZILLA 1
- 35- SP PERPIGNAN NORD 2
- 36- SP PERPIGNAN NORD 3
- 37- SP PERPIGNAN NORD 4
- 38- FC CERDAGNE 1

1^{ère} journée le 21/09/25



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

2 Poules de 10 avec 1 exempt + 2 Poules de 10 complètes

POULE A	POULE B
1. SP PERPIGNAN NORD 4	1. FC ALBERES ARGELES 2
2. ENT. CERET HAUT VALLESPYR 1	2. FC BANYULS SUR MER 1
3. ELNE FC 2	3. FC POLLESTRES 1
4. CANET RFC 2	4. ENT. CERET HAUT VALLESPYR 2
5. CABESTANY OC 1	5. SALEILLES OC 1
6. LES PHOENIX CATALANS 1	6. LES PHOENIX CATALANS 2
7. ENT. ASPRES VALLESPYR 1	7. FC PIA
8. FC LE SOLER 1	8. US BOMPAS 1
9. RC PERPIGNAN MEDI. 1	9. RF CANOHES TOULOUGES 1

POULE C
1. SP PERPIGNAN NORD 2
2. FC BAHU PEZILLA 1
3. AS PRADES 1
4. FC LE SOLER 2
5. FC BECE VALLEE AGLY 1
6. ENT. ASPRES VALLESPYR 2
7. FC THUIR 1
8. FC ILLE NEFIACH 1
9. FC CLAIRA ST LAURENT 2
10. FC CERDAGNE 1

POULE D
1. SP PERPIGNAN NORD 3
2. FC CLAIRA ST LAURENT 1
3. OC PERPIGNAN 1
4. FC BARCARES MED. 1
5. US BOMPAS 2
6. RF CANOHES TOULOUGES 2
7. SO RIVESALTES 1
8. FC VILLELONGUE 1
9. FC THUIR 2
10. FC FENOUILLEDES 1 (à confirmer)

Coupe du Roussillon :

- 1- RC PERPIGNAN MEDITERRANEE 1
- 2- AS PRADES 1
- 3- FC LE SOLER 1
- 4- CANET RFC 1
- 5- CABESTANY OC 1
- 6- BECE VALLEE AGLY 1



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- 7- US BOMPAS 1
- 8- ENTENTE ASPRES VALLESPIR 1
- 9- SO RIVESALTES 1
- 10- LES PHOENIX CATALAN 1
- 11- FC PIA 1
- 12- ENTENTE CERET HAUT VALLESPIR 1
- 13- RF CANOHES TOULOUGES 1
- 14- FC ALBERES ARGELES 1
- 15- FC ILLE NEFIACH 1
- 16- OC PERPIGNAN 1
- 17- SALEILLES OC 1
- 18- ELNE FC 1
- 19- FC POLLESTRES 1
- 20- FC THUIR 1
- 21- FC CLAIRA ST LAURENT 1
- 22- FC BAHU PEZILLA 1
- 23- SP PERPIGNAN NORD 1
- 24- FC CERDAGNE 1

Cadragage 16 équipes : 8 matches (8 exempts)
= 16 équipes qualifiées

1/8 16 équipes : 8 matches = 4 équipes
qualifiées

1/4 4 équipes : 2 matches = 2 clubs qualifiés
pour la Finale

U13

U13 ELITE 1ère PHASE

OBLIGATIONS POUR LE NIVEAU ELITE

1. Joueurs de bon niveau départemental.
2. Encadrement avec éducateur qualifié, CFI U10 - U13 MINIMUM Le club qui n'aurait pas satisfait à cette obligation pourra être pénalisé d'une sanction financière à l'issue de la saison.
3. Obligation d'assister à la réunion préparatoire DISTRICT / EDUCATEURS qui se déroulera en pré-saison (septembre).
4. L'inscription d'un club si celui-ci n'a pas respecté l'une des obligations ci-dessus peut-être refusées.
5. L'Educateur, titulaire de la licence correspondante, devra être présent sur chaque rencontre.
6. Aucune dérogation ne sera accordée si les prérequis ne sont pas respectés.

▪ 1 Poule U13 ELITE composée de **10 équipes maximum suite aux nouvelles dispositions des compétitions territoires entre les PO et l'Aude** : 9 matches "aller" simples, calendrier 1ère phase ponctué d'un classement.

▪ 1 équipe maximum d'un même club sera autorisée à s'inscrire en U13 ELITE c'est sur engagement des clubs que la composition de la poule sera créée.

Si plus de 10 équipes sont inscrites par les clubs, il reviendra au CTD DAP du District, avec avis du COMITE DIRECTEUR, de valider en dernier lieu la composition définitive de la Poule ELITE. En tout état de cause, le nombre est limité à 10 équipes et ne sera pas modifié.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

• A l'issue de la 1^{ère} phase :

- Les 5 premières équipes de U13 Elite montent en U13 Territoire AUDE / PO (avec 5 clubs de l'Aude – Poule de 10).
- Les 5 autres restent en U13 Elite 2^o phase et les 5 premières équipes de U13 D1 montent en U13 Elite 2^{ème} Phase (1 Poule de 10).

Poule U13 Elite 1^{ère} Phase

1. CANET RFC 1
2. BAGES VILLENEUVE 1
3. FC LE SOLER 1
4. CABESTANY OC 1
5. ATAC OC 1
6. ACADEMIE SPORTIVE ST ESTEVE 1
7. RF CANOHES TOULOUGES 1
8. FC ALBERES ARGELES 1
9. FC CLAIRA ST LAURENT 1
10. SP PERPIGNAN NORD 1

1^{ère} journée le 13/09/25

- Vu avec le CTD DAP, la Commission et le Président Délégué du district : sont intégrés en U13 D1 (engagement initial en U13 Elite)
 - o OC PERPIGNAN 1
 - o ELNE FC 1
 - o RC PERPIGNAN MEDITERRANEE 1

Poule U13 D1 - 1^{ère} PHASE

Mêmes obligations pour le NIVEAU D1 que pour LE NIVEAU ELITE

- 1 Poule U13 D1 composée de **10 équipes maximum** : **9 matches "aller" simples, calendrier 1^{ère} phase ponctué d'un classement.**
- 1 équipe maximum d'un même club sera autorisée à s'inscrire en U13 D1 c'est sur engagement des clubs que la composition de la poule sera créée.

Si plus de 10 équipes sont inscrites par les clubs, il reviendra au CTD DAP du District, avec avis du COMITE DIRECTEUR, de valider en dernier lieu la composition définitive de la Poule ELITE. En tout état de cause, le nombre est limité à 10 équipes et ne sera pas modifié.

• A l'issue de la 1^{ère} phase :

- Les 5 premières équipes montent en U13 Elite 2^o Phase. Les cinq autres restent en U13 D1 et les 5 premières équipes des 5 Poulés de U13 Animation montent en U13 D1 2^{ème} Phase (1 Poule de 10).

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Poule U13 D1 - 1ère Phase

1. RC PERPIGNAN MEDITERRANEE 1
2. CANET RFC 2
3. CABESTANY OC 2
4. SO RIVESALTES 1
5. RF CANOHES TOULOUGES 2
6. FC ALBERES ARGELES 2
7. FC BAHU PEZILLA 1
8. OC PERPIGNAN 1
9. ELNE FC 1
10. FC CERDAGNE 1

1ère journée le 13/09/25

- Vu avec le CTD DAP, la Commission et le Président Délégué du district : est intégré en U13 Animation (engagement initial en U13D1)
 - o FC ILLE NEFIACH 1

U13 Animation

- 1- FC BARCARES MEDITERRANEE 1
- 2- RC PERPIGNAN MEDITERRANEE 2
- 3- RC PERPIGNAN MEDITERRANEE 3
- 4- FC LE BOULOU SJCP 1
- 5- AS PRADES 1
- 6- AS PRADES 2
- 7- FC LE SOLER 2
- 8- CABESTANY OC 3
- 9- ATAC OC 2
- 10- BECE VALLEE AGLY 1
- 11- FC FOURQUES 1
- 12- FC ST CYPRIEN 1
- 13- US BOMPAS 1
- 14- SO RIVESALTES 2
- 15- LES PHOENIX CATALANS 1
- 16- FC DES ASPRES 1
- 17- FC BANYULS SUR MER 1
- 18- FC PIA 1
- 19- ASC ST NAZAIRE 1
- 20- ENTENTE CERET HAUT VALLESPYR 1
- 21- ENTENTE CERET HAUT VALLESPYR 2
- 22- ENTENTE CERET HAUT VALLESPYR 3
- 23- ACADEMIE SPORTIVE ST ESTEVE 2
- 24- RF CANOHES TOULOUGES 3
- 25- SALEILLES OC 1
- 26- ELNE FC 2
- 27- FC VILLELONGUE 1
- 28- FC VILLELONGUE 2
- 29- LES CHAMPIONS ST JACQUES

1ère journée le 20/09/25



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- 30- FC POLLESTRES 1
- 31- FC FENOUILLEDES 1
- 32- FC THUIR 1
- 33- FC THUIR 2
- 34- FC CLAIRA ST LAURENT 1
- 35- FC BAHU PEZILLA 2
- 36- SP PERPIGNAN NORD 3
- 37- SP PERPIGNAN NORD 4
- 38- AS VILLENEUVE DE LA RIVIERE
- 39- FC ILLE NEFIACH 1

▪ **A l'issue de la 1^{ère} phase :**

Les 5 premières équipes des 5 Poules de U13 Animation montent en U13 D1 2^{ème} Phase. Les autres restent en U13 Animation 2^{ème} phase

4 Poules de 8 + 1 Poule de 7 avec 1 exempt

POULE A	POULE B
1. RC PERPIGNAN MED 2	1. FC BARCARES MED. 1
2. ATAC OC 2 FC	2. US BOMPAS 1
3. FC ST CYPRIEN 1	3. SO RIVESALTES 2
4. FC DES ASPRES 1	4. FC PIA 1
5. FC BANYULS SUR MER 1	5. AS PRADES 1
6. ASC ST NAZAIRE 1	6. FC VILLELONGUE 1
7. ENT. CERET HAUT VALLESPYR 2	7. FC FENOUILLEDES 1
8. ELNE FC 2	8. SP PERPIGNAN NORD 3

POULE C	POULE D
1. AS VILLENEUVE RIVIERE 1	1. FC LE BOULOU SJCP 1
2. AS PRADES 2	2. CABESTANY OC 3
3. FC LE SOLER 2	3. FC FOURQUES 1
4. FC BECE VALLEE AGLY 1	4. LES PHOENIX CATALANS 1
5. AS ST ESTEVE 2	5. ENT. CERET HAUT VALLESPYR 1
6. RF CANOHES TOULOUGES 3	6. FC POLLESTRES 1
7. FC VILLELONGUE 2	7. FC THUIR 1
8. FC CLAIRA ST LAURENT 1	8. FC ILLE NEFIACH 1

POULE E
1. ENT. CERET HAUT VALLESPYR 3
2. SALEILLES OC 1
3. LES CHAMPIONS ST JACQUES 1
4. FC THUIR 1
5. FC BAHU PEZILLA 1
6. SP PERPIGNAN NORD 4
7. FC PERPIGNAN MED. 3

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Coupe du Roussillon

- 1- FC BARCARES MEDITERRANEE 1
- 2- RC PERPIGNAN MEDITERRANEE 1
- 3- FC LE BOULOU SJCP 1
- 4- AS PRADES 1
- 5- CANET RFC 1
- 6- BAGES VILLENEUVE 1
- 7- FC LE SOLER 1
- 8- CABESTANY OC 1
- 9- FC BECE VALLEE AGLY 1
- 10- FC FOURQUES 1
- 11- FC ST CYPRIEN 1
- 12- US BOMPAS 1
- 13- SO RIVESALTES 1
- 14- FC PIA 1
- 15- ENTENTE CERET HAUT VALLESPIC 1
- 16- ACADEMIE SPORTIVE ST ESTEVE 1
- 17- RF CANOHES TOULOUGES 1
- 18- FC ALBERES ARGELES 1
- 19- FC ILLE NEFIACH 1
- 20- OC PERPIGNAN 1
- 21- SALEILLES OC 1
- 22- ELNE FC 1
- 23- FC VILLELONGUE
- 24- FC POLLESTRES 1
- 25- FC THUIR 1
- 26- FC CLAIRA ST LAURENT 1
- 27- AS PEYRESTORTES
- 28- FC BAHU PEZILLA 1
- 29- SP PERPIGNAN NORD 1
- 30- FC CERDAGNE 1

28 équipes : 14 matches (2 exempts) =
16 équipes qualifiées

1/8 16 équipes : 8 matches = 4 clubs
qualifiés

1/4 4 équipes : 2 matches = 2 équipes
qualifiées pour la Finale

U12

- Engagements U12 - Pas de joueurs U13 sur la FMI

Championnats :

1. RC PERPIGNAN MEDITERRANEE 1
2. FC LE BOULOU SJCP
3. CANET RFC 1
4. CANET RFC 2
5. BAGES VILLENEUVE 1
6. FC LE SOLER 1
7. CABESTANY OC 1



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

8. ATAC OC 1
9. RF CANOHES TOULOUGES 1
10. RF CANOHES TOULOUGES 2
11. FC ALBERES ARGELES 1
12. OC PERPIGNAN 1
13. SALEILLES OC 1
14. FC POLLESTRES 1
15. FC THUIR 1
16. FC THUIR 2
17. FC CLAIRA ST LAURENT 1
18. FC CLAIRA ST LAURENT 2
19. ACADEMIE SPORTIVE ST ESTEVE 1
20. FC BAHO PEZILLA 1
21. SP PERPIGNAN NORD 1
22. SP PERPIGNAN NORD 2
23. SP PERPIGNAN NORD 3

3 Poules de 8 + 1 Poule de 7 avec 1 exempt

POULE A	POULE B
1. SP PERPIGNAN NORD 3	1. SP PERPIGNAN NORD 1
2. FC CLAIRA ST LAURENT 1	2. FC CLAIRA ST LAURENT 2
3. FC THUIR 2	3. RF CANOHES TOULOUGES 1
4. FC ALBERES ARGELES 1	4. RC PERPIGNAN MED. 1
5. FC BAHO PEZILLA 1	5. FC LE BOULOU SJPC 1
6. BAGES VILLENEUVE 1	6. SALEILLES OC 1
7. FC POLLESTRES 1	7. ATAC OC 1
8. CABESTANY OC 1	8. CANET RFC 2

POULE C
1. SP PERPIGNAN NORD 2
2. FC THUIR 1
3. RC CANOHES TOULOUGES 2
4. CANET RFC 1
5. FC LE SOLER 1
6. OC PERPIGNAN 1
7. AS ST ESTEVE 1

FESTIVAL FOOT U13 PITCH

Filles :

1. CANET RFC 1
2. RF CANOHES TOULOUGES 2

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Garçons :

1. FC LE SOLER 1
2. FC LE SOLER 2
3. FC LE SOLER 3
4. FC LE BOULOU SJPC 1
5. RC PERPIGNAN MEDITERRANEE 1
6. RC PERPIGNAN MEDITERRANEE 2
7. CANET RFC 1
8. CANET RFC 2
9. BAGES VILLENEUVE 1
10. FC ILLE NEFIACH 1
11. FC FOURQUES 1
12. ENTENTE CERET HAUT VALLESPYR 1
13. ENTENTE CERET HAUT VALLESPYR 2
14. RF CANOHES TOULOUGES 1
15. OC PERPIGNAN 1
16. FC VILLELONGUE 1
17. FC VILLELONGUE 2
18. LES CHAMPIONS ST JACQUES
19. RIVESALTES SO 1 (à confirmer)
20. ELNE FC 1
21. SP PERPIGNAN NORD 1
22. SP PERPIGNAN NORD 2
23. SP PERPIGNAN NORD 3
24. FC BAHU PEZILLA 1
25. FC ALBERES ARGELES 1
26. FC CERDAGNE 1

**1^{er} tour départemental le
22/11/25**

U14 TERRITOIRE

Article 16 - U13 ELITE 2ème PHASE - A l'issue de la saison : SEULS les clubs qui ont participé au critérium U13 TERRITOIRE & U13 ELITE pourront, s'ils le souhaitent, s'engager en U14 Territoire 1ère Phase.

Clubs concernés qui ont confirmé leur engagement en U14 Territoire (compétition gérée par le District de l'Aude) : FC LE SOLER - FC THUIR - SO RIVESALTES - FC DES ASPRES - CABESTANY OC

Le Président
J-C DELATRE



Le Secrétaire
Régis SANCHEZ



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Commission du Football Féminin

REUNION DU 27/08/25 – PV N°1

Présents : François BARZIC, Annick COUEFFEC, Olivier DUBUISSON, GOZZO Katia, Emmanuelle SIMON BAIG

MUTES SUPPLEMENTAIRES DISPOSITION PRISE PAR LE COMITE DIRECTEUR

Dans le cadre de la promotion du foot féminin, le Comité Directeur a validé la disposition suivante :

Article 11 - MUTÉ SUPPLÉMENTAIRE

Tout club qui engagera au moins 1 équipe FEMININE de U15 à SENIORS dans un CHAMPIONNAT EXCLUSIVEMENT FEMININ, qu'il soit DEPARTEMENTAL ou REGIONAL et dont l'équipe disputera jusqu'à la fin sa compétition, pourra bénéficier, la saison suivante d'un(e) joueur (se) "muté(e)" supplémentaire, qu'il fera évoluer dans l'équipe de District de son choix, définie avant le début des compétitions. *LIMITE A 1 MUTE UNIQUEMENT, QU'ELLE QUE SOIT LA CATEGORIE DE L'EQUIPE FEMININE ET LE NOMBRE D'EQUIPE ENGAGEE.

Demandes validées des clubs ayant sollicité par écrit et informer la Commission de l'équipe choisie pour leur muté supplémentaire avant le début des championnats :

FC ALBERES-ARGELES : courriel du 11/08/25, demandant à attribuer **1 muté supplémentaire** pour son équipe **U13 1** district au titre d'une équipe féminine 2024/2025 ayant terminé son championnat.

FC LE BOULOU SJCP : du 11/08/25, demandant à bénéficier **d'un muté supplémentaire pour son équipe séniors D1** district au titre d'une équipe féminine 2024/2025 ayant terminé son championnat.

FC BAHO PEZILLA : courriel du 18/08/25, demandant à attribuer **1 muté supplémentaire pour son équipe séniors D4** district au titre d'une équipe féminine 2024/2025 ayant terminé son championnat.

CANET RFC : courriel du 20/08/25, demandant à attribuer **1 muté supplémentaire pour son équipe U19 district** au titre d'une équipe féminine 2024/2025 ayant terminé son championnat.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

CABESTANY OC : courriel du 25/08/25, demandant à attribuer **1 muté supplémentaire pour son équipe séniors D1 district** au titre d'une équipe féminine 2024/2025 ayant terminé son championnat.

OL HAUT VALLESPIR : courriel du 27/08/25, demandant à attribuer **1 muté supplémentaire pour son équipe séniors D4 district** au titre d'une équipe féminine 2024/2025 ayant terminé son championnat.

AS PRADES : courriel du 27/08/25, demandant à attribuer **1 muté supplémentaire pour son équipe séniors D1 district** au titre d'une équipe féminine 2024/2025 ayant terminé son championnat.

HORAIRES DES MATCHES FEMININES A 8 SENIORS

RAPPEL : Harmonisation Article 5 du Championnat Féminines Séniors à 8 avec l'Article 6 des épreuves officielles

NOUVEAU TEXTE :

Article 5 Le coup d'envoi des rencontres des championnats séniors Féminins est programmé dès le début de la saison :

- Soit le Samedi entre 18h00 et 21h00 *sous réserve d'éclairage homologué :
- Soit le Dimanche à partir de 10h30.

ENGAGEMENTS FOOT FEMININ

Clôture des engagements le 15/09/25

Championnat Féminines à 8 District

1. FC LE BOULOU SJCP 1
2. AS PRADES 1
3. RF CANOHES TOULOUGES 2
4. FC FEMININ ST FELIU D'AVALL 1

Coupe du Roussillon Féminines à 8

1. FC LE BOULOU SJPC 1
2. AS PRADES 1
3. RF CANOHES TOULOUGES 2
4. FC FEMININ ST FELIU D'AVALL 1

Coupe du Roussillon Féminines à 11

1. RF CANOHES TOULOUGES 1
2. CANET RFC 1

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Challenge LE GOFF :

1. FC LE BOULOU SJCP 1
2. AS PRADES 1
3. RF CANOHES TOULOUGES 2

Championnat U15 F :

1. AS PRADES 1
2. FC LE BOULOU SJCP 1
3. RC PERPIGNAN MEDITERRRANEE 1

Coupe du Roussillon U15F :

1. RF CANOHES TOULOUGES 1 (U15 Elite F Ligue)
2. AS PRADES 1
3. RC PERPIGNAN MEDITERRANEE 1
4. CANET RFC 1 (U15 Elite F Ligue)

Championnats U17 F :

1. AS PRADES 1

Coupe du Roussillon U17 F :

1. AS PRADES 1
2. CANET RFC (U18 Territoire F)

FESTIVAL FOOT U13 PITCH F

1. CANET RFC 1
2. RF CANOHES TOULOUGES 2

RENTREE DU FOOT FEMININ

- Le samedi 27/09/25 matin à saleilles (à confirmer)

FETE D'HALLOWEEN

- Fête d'Halloween le samedi matin 18/10/25 (à confirmer)

La coordonnatrice
Annick COUEFFEC



Commission du Statut de l'Arbitrage

SUITE AU P-V N°4 - REUNION DU 13/06/2025 - OFFICIEL 66 N°45 du 27/06/25

Club ayant demandé par écrit et informer la Commission de/des équipe(s) choisie(s) pour leur(s) muté(s) supplémentaire(s) avant le début des championnats

CLUBS DU DISTRICT QUI BENEFICIENT DE MUTES SUPPLEMENTAIRES (ART 45)

DEMANDES VALIDEES

FC LE SOLER : courriel du 02/07/25, demandant à attribuer les 2 mutés supplémentaires auxquels il a droit comme suit : **1 pour l'équipe Séniors D1 et 1 pour son équipe 17 district.**

FC BARGARES MEDITERRANEE : courriel du 15/07/25, demandant à attribuer le muté supplémentaire auquel il a droit comme suit : en **U15 district**

FC ALBERES ARGELES : courriel du 11/08/25 demandant à attribuer 1 des mutés supplémentaires auxquels il a droit comme suit (décision Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage) : en **U17 district (équipe 1)**

RC PERPIGNAN MEDITERRANEE : courriel du 12/08/25, demandant à attribuer les 2 mutés supplémentaires auxquels il a droit comme suit : les **2 pour son équipe séniors D1**

FC BAHU PEZILLA : courriel du 18/08/25, demandant à attribuer les 2 mutés supplémentaires auxquels il a droit comme suit : les **2 pour son équipe U17 district**

SP PERPIGNAN NORD : courriel du 21/08/25 demandant à attribuer les 2 mutés supplémentaires auxquels il a droit comme suit (décision Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage) : les **2 pour son équipe U15 district**

CABESTANY OC : courriel du 25/08/25, demandant à attribuer les 2 mutés supplémentaires auxquels il a droit comme suit : les **2 pour son équipe séniors D1 district**

**Pour la Commission
Le Président Jean-Luc GARCIA**

